

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de **ROCHEFORT**

CANTON
de **ROYAN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 Février 1948 194

OBJET :
**Dispense de
Marché**

L'an mil neuf cent quarante huit, le 24 du mois
de Février, le Conseil Municipal de **ROYAN**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. REGAZONI Ch. Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 19 Février 1948

Etaient présents : MM. REGAZONI Ch., Rochederoux,
Veussière, Prugnaud, Chamboulan, Chollet,
Baudet, Melle Nikosky, Bujard, Chazeau, Domecc
Simon, Dufour, Main, Counil, Pouget.

représenté : MM. Leraudeau par Chamboulan

Absents : MM. Douchet par Bujard
Metadier par Dufour

Excusé : Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

En raison du faible volume des achats et
de la trop rapide variation des prix, le Conseil décide
de demander à Monsieur le Préfet, l'autorisation pour
l'Hôpital de Royan d'acquiescer les aliments et les objets
d'usage courants tels que : savon, baignis, charbons
casseroles, paquets de pansements, produits pharmaceu-
tiques, etc... sans passer de marchés écrits.

Hôpital
304
22
3
NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
48024

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

100

100

La S...

de la

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM. ...

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

*Maire
Royan*



Pour extrait conforme :

Pour le Maire, Le Maire,

Adjoint de la